



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 20 février 2026 - Principes généraux

Le diplôme d'Etat d'infirmier atteste des connaissances et compétences requises pour exercer la profession d'infirmier, dans le cadre défini par :

- La loi du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier et ses textes d'application
- Le référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation, annexé à l'arrêté

Il s'acquiert par la validation des cinq domaines de compétences :

- Domaine A : sciences infirmières et raisonnement clinique
- Domaine B : pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques
- Domaine C : prévention et promotion de la santé
- Domaine D : communication, travail en équipe et leadership
- Domaine E : démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie